

Guide de prétarification – Assurance maladies graves Sun Life



Ce guide vous aidera à évaluer une personne à assurer avant de remplir une proposition d'assurance maladies graves.

Causes de refus automatique :

Vous trouverez ci-dessous une liste partielle des problèmes médicaux courants qui rendent une personne non admissible à l'assurance; il peut y en avoir d'autres. Si la personne à assurer a déjà souffert de l'une des affections ou maladies suivantes, elle n'est pas admissible à l'assurance maladies graves. **Veillez donc ne pas présenter de proposition dans ces cas-là.**

- abus de drogues/d'alcool au cours des 3 dernières années
- accident vasculaire cérébral (AVC)
- angine de poitrine ou crise cardiaque
- cancer envahissant
- cirrhose du foie
- diabète (type 1, insulino-dépendant)
- diabète (type 2, personne de moins de 40 ans)
- fibrose kystique
- greffe d'organe vital
- hépatite chronique
- insuffisance rénale chronique
- maladie de Huntington
- maladie polykystique des reins
- paralysie permanente
- pontage coronarien
- sclérose en plaques
- sida ou séropositivité au VIH
- syndrome de Down

Causes possibles de refus ou de surprime :

Si la personne à assurer a déjà souffert de l'une des affections ou maladies suivantes, ou si sa situation correspond à l'une des situations décrites ci-dessous, elle peut être admissible à l'assurance maladies graves, selon la gravité de son cas. **Vous pouvez donc présenter une proposition d'assurance.**

- antécédents cardiaques (par ex. : souffle, arythmie)
- dépression ou trouble mental
- embonpoint
- hypertension artérielle
- le père, la mère et un frère ou une sœur ont eu un diagnostic de l'une ou l'autre des maladies couvertes ou sont décédés de l'une de ces maladies
- taux de cholestérol élevé

Nous assurons des risques aggravés jusqu'à concurrence de 250 % du risque standard pour les personnes adultes à assurer, c'est-à-dire que nous assurons jusqu'à deux fois et demi le risque standard. Si, à notre avis, le risque dépasse 250 % du risque standard, nous refuserons l'assurance. Nous n'appliquons pas de surprimes aux propositions d'assurance maladies graves pour les jeunes (âgés entre 0 et 17 ans); nous accordons l'assurance au tarif standard ou bien nous refusons la proposition.